

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/189. Rapport du Conseil du commerce et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, sous sa forme modifiée⁵¹, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, prévue pour 1987, qui constitue une excellente occasion de réaliser des progrès dans le domaine du commerce international et dans des domaines connexes de la coopération économique internationale pour le développement sur des points décisifs,

Notant que le *Rapport sur le commerce et le développement, 1985*⁵² a utilement contribué à l'examen consacré par le Conseil du commerce et du développement, lors de sa trente et unième session, à la situation économique mondiale et à ses perspectives d'avenir,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa trentième session, de sa quatorzième session extraordinaire et de sa trente et unième session⁵³;

2. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre et d'intensifier la contribution importante qu'elle a apportée et le rôle qu'elle a joué dans la dynamisation et le renforcement du commerce international et des domaines connexes de la coopération économique internationale pour le développement;

3. *Demande* à tous les gouvernements et aux organisations internationales compétentes de commencer à préparer activement et minutieusement la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/190. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux

L'Assemblée générale,

Se référant à sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, et

proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Se référant également à ses résolutions 34/193 du 19 décembre 1979, 35/59 du 5 décembre 1980, 36/139 du 16 décembre 1981, 37/205 du 20 décembre 1982 et 38/143 du 19 décembre 1983, relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux, et approuvant l'organisation en 1985 d'une deuxième table ronde avec les pays donateurs et les institutions de financement pour les projets du Zaïre dans ces trois domaines,

Rappelant la résolution 110 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979⁵⁷,

Rappelant également la décision 249 (LXIII) et la résolution 1981/68 du Conseil économique et social, en date des 25 juillet 1977 et 24 juillet 1981, ainsi que la résolution 293 (XIII) adoptée le 26 février 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁵⁴,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la première table ronde pour le financement des projets du Zaïre dans le domaine des transports, tenue à Kinshasa les 28 et 29 juin 1983⁵⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour faire en sorte que le programme présenté à la première table ronde pour le financement des projets du Zaïre dans le domaine des transports, tenue en 1983, soit, tel que mis à jour, présenté de nouveau aux donateurs et aux institutions financières avant la quarante et unième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire d'une deuxième table ronde ou de tout autre mécanisme approprié;

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

119^e séance plénière
17 décembre 1985

40/191. Transfert inverse de technologie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 35/56 du 5 décembre 1980 et les résolutions relatives au transfert inverse de technologie,

Continuant à estimer que, puisque l'exode de personnel qualifié hors des pays en développement entrave considérablement le progrès de ces pays, il importe de formuler d'urgence des politiques nationales et internationales en vue d'empêcher cet "exode des compétences" et d'en éviter les effets préjudiciables,

Convaincue que la recherche de solutions durables au problème du transfert inverse de technologie exige la pleine participation de toutes les parties intéressées,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie sur les réunions qu'il a tenues à Genève les 24 et 25 juin 1985⁵⁶;

2. *Prend acte également* des résultats de la troisième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse

⁵¹ Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

⁵² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.II.D.16

⁵³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 15 (A/40/15), vol. I et II.

⁵⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7, vol. I (E/5941), troisième partie.

⁵⁵ A/38/264/Add.1-E/1983/90/Add.1.

⁵⁶ A/40/798, annexe